Département de la Seine Maritime VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL

CIRCULATION SUR CHAUSSEE RETRECIE A VITESSE REDUITE et STATIONNEMENT INTERDIT Rue des Sorbiers (RD 114)

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité rue des Sorbiers (RD 114) du rond-point des Bruyères jusqu'à l'angle de la rue des Prunus pour permettre les travaux de fouille pour suppression de branchement par SARL PRC Route de Neufchâtel 76270 MESNIERES EN BRAY.

ARRETE

- Article 1: La circulation de tout véhicule se fera en chaussée rétrécie ou de façon alternée et gérée par des feux tricolores ou manuellement et à vitesse réduite de 30 km/h, rue des Sorbiers (RD 114) du rond point des Bruyères jusqu'à l'angle de la rue des Prunus, à partir du mardi 02 septembre 2024, et ce pour la durée du chantier (estimée 30 jours).
- Article 2: Le stationnement sera interdit sur toute la zone du chantier et sur 50 m de part et d'autre des travaux, à partir du mardi 02 septembre 2024, sauf pour les engins et véhicules de l'entreprise SARL PRC et ce pour la durée du chantier.
- Article 3 : Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 et 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.
- **Article 4 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise **SARL PRC.** Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.
- **Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et à la Direction des Route, et notifié à l'entreprise SARL PRC,
- **Article 7 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8: Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 02 août 2024

Publication Acte exécutoire le :

Pour copie conforme le : CA 108 184 Signé : Le Maire, Le Maire, Blandine Lefebvre